

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août, le Conseil municipal de la commune de Saint-Crépin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie,

Date de la convocation : 26 août 2024

Présents : Jean-Louis QUEYRAS – Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – Nathalie HURLIN— Georgette MILLY – Marcelle PARIS – David REY – Adrien BLANC

Excusés : Patrick GELLAERTS – Philippe PANCOL – Léna ROMAN – Cécile SARRASIN – Elodie BERARD – Aurélie AUMAGE

Pouvoir :

Cécile SARRASIN donne pouvoir à Georgette MILLY

Elodie BERARD donne pouvoir à Séverine PASQUALI-BATHELEMY

Patrick GELLAERTS donne pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : David REY

Délibération n°2024-051 - Demande de subvention voirie communale année 2024

Une subvention de 10.000 € a été allouée par le Conseil Départemental au titre de la voirie communale 2024.

Les travaux seront réalisés pour un montant de 25.000 € HT, dans les secteurs suivants :

- Rue Droite
- Route Des Chapins
- Chemin de Larais
- Impasse de la Draye

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2024-52 - Convention relative à l'établissement du Territoire Educatif Rural (TER) du Guillestrois-Queyras – signature

Cette convention a pour objectif de fixer les orientations stratégiques et le plan d'action sur le territoire de la com com du Guillestrois, et d'en définir les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2024-053 - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – décision de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale

L'avis conforme de la Mission Régionale d'autorité Environnementale, dûment saisie sur le projet de modification simplifiée du PLU initié par délibération du conseil municipal du 29/5/2024, indique que ce projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Suivant cet avis, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Délibération n°2024-054 - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme –

Définition de la mise à disposition de la modification

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les modalités pratiques de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Délibération n°2024-055 – Signature d'une convention visant à établir un état parcellaire portant sur la zone AUba du lieudit la Charamaille sise commune de Saint Crépin

Dans le cadre du projet de création d'une Association Foncière Urbaine (AFU) sur cette zone, il convient de connaître précisément les propriétaires de la zone et leur quotités exactes, en se basant non pas sur les fiches cadastrales, mais sur un état parcellaire individuel dressé après analyse des états hypothécaires commandés auprès du service de la publicité foncière.

Cette mission est confiée au cabinet Actifoncier.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Nous avons reçu une proposition d'activité périscolaire « danse ». Cette proposition est intéressante, nous allons essayer de la proposer en alternance avec l'activité « expression de soi ».

Séverine alerte sur la surfréquentation du Lac du Lauzet pendant la forte période estivale (paddles, beaucoup de voitures ...).

Monsieur le Maire indique que la route d'accès ne sera pas fermée mais il va être étudié la prise d'un arrêté municipal (affiché sur les lieux) actant l'interdiction de baignade et des activités aquatiques dans le lac + pose d'un panneau de sensibilisation.

Le camping sauvage sera également strictement interdit. Attention, lac est sur une parcelle propriété de la commune d'Eygliers, alors même que la limite du territoire communal entre Eygliers et Saint Crépin est plus loin.

La séance est levée à 19H00

Le Maire,

Jean-Louis QUEYRAS



le secrétaire de Mairie

David REY